



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230243

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Avenant n°1 au marché de prestations de services n°2020_ENV08 relatif à la réception et le conditionnement des cartons issus de la collecte sélective et des déchèteries de la communauté de communes Mellois en Poitou - Prolongation du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16_11_2023_04 en date du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, et plus particulièrement l'alinéa N°20 relatif à la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services, quel que soit leur montant, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'exception des contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vu l'article L2194-1-5° du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de procéder au traitement des déchets cartons afin d'en assurer la revalorisation par des repreneurs ;

Il est nécessaire pour la Direction de la prévention et de la gestion des déchets :

D'une part, de prolonger l'exécution du marché public par avenant pour une durée de 3 mois. La nouvelle date de fin du marché n'étant plus le 30 novembre 2023 mais le 29 février 2024.

D'autre part, d'augmenter le montant maximum du marché de 10 000,00 € HT. Le montant maximum du marché passant ainsi de 60 000,00 € HT à 70 000,00 € HT (+16,67%).

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au marché n°2020_ENV08 relatif à la réception et au conditionnement des cartons issus de la collecte sélective et des déchetteries de la communauté de communes Mellois en Poitou dont le titulaire est Syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine situé 3 rue de Verdeil à SAINTE-EANNE (79800) pour une prolongation d'exécution de 3 mois et une augmentation du montant maximum du marché de +10 000,00 € HT (+16,67%).

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°1.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET